

Communiqué de presse commun de swissstaffing et Unia

La CCT des travailleurs temporaires approuvée sur le principe par les organes compétents

swissstaffing et les syndicats ont approuvé la nouvelle CCT

La CCT des travailleurs temporaires négociée par swissstaffing, l'Union des services de l'emploi, et le syndicat Unia a été présentée hier aux membres de swissstaffing et au comité central d'Unia. Les deux organes ont approuvé le résultat des négociations. Cet heureux dénouement intervient après presque une année de négociations. A présent, l'extension du champ d'application de la convention collective sera sollicitée auprès du Conseil fédéral. L'extension profitera à plus de 180 000 travailleuse et travailleurs temporaires actifs dans plus d'une centaine de professions, qui jusqu'ici n'étaient pas soumis à une CCT. Les règles en place dans les branches dotées d'une CCT sont en principe prioritaires.

Zurich, le 25 juin 2008 – Au bout de quasiment une année d'intenses négociations, swissstaffing et le syndicat Unia, qui représentait aussi les syndicats Syna, SEC Suisse et Employés Suisses, se sont entendus à fin mai 2008 sur les éléments-clés d'une convention collective de travail pour les travailleurs temporaires. Hier, les membres de swissstaffing et le comité central d'Unia ont approuvé le dispositif conventionnel sur les principes de référence.

Une solution conventionnelle novatrice

Jusqu'à présent, seul un tiers environ des intérimaires travaillaient sous le régime d'une CCT étendue existante. Les CCT sans extension du champ d'application n'étaient pas applicables aux travailleurs temporaires. Ceci doit désormais changer. La CCT négociée entre les syndicats et swissstaffing prescrit en principe le maintien de toutes les CCT déterminantes. La CCT négociée présente donc un côté résolument novateur dans le paysage des CCT suisses. Jusqu'ici, les CCT se limitaient à une branche ou à une entreprise. En revanche, la CCT des travailleurs temporaires couvre plusieurs branches – en fait toutes les branches qui recourent au travail temporaire.

"Pour les partenaires à la négociation, le défi a consisté à négocier une CCT valable pour *tous* les travailleurs temporaires, qui tienne compte du caractère particulier de cette forme de travail et, en même temps, maintienne les acquis des diverses CCT en vigueur jusqu'ici", déclare Charles Bélaz, président de swissstaffing et directeur général de Manpower Suisse. Georg Staub, directeur de swissstaffing, se réjouit de l'adoption de la CCT: "Avec la conclusion d'une CCT en propre, les services de l'emploi obtiennent enfin le droit d'intervention qui leur revient sur les réglementations qui les concernent."

Pour Renzo Ambrosetti, coprésident du syndicat Unia, la nouvelle CCT constitue une étape majeure dans la protection des conditions de travail: "La CCT des travailleurs temporaires mettra un terme au dumping salarial et social. Nous aurons à l'avenir les moyens de punir sévèrement les brebis galeuses parmi les entreprises locataires de services." Vania Alleva, membre de la délégation de négociation Unia, constate: "Pour nombre de travailleurs temporaires, la CCT est une nette amélioration de leur situation et une étape importante dans la lutte contre les conditions de travail précaires."

Les contenus de la nouvelle CCT

Les salaires minimaux fixés dans les conventions collectives avec ou sans extension du champ d'application seront repris pour les employés temporaires de la branche en question. Pour ces quelques 110'000 intérimaires qui travaillent dans des branches sans CCT, des salaires minimums régionalisés et différenciés en fonction de la qualification seront introduits. Les travailleurs avec formation obtiennent selon la région entre 4'000 et 4'300 francs de salaire mensuel, et ceux qui n'ont pas de formation entre 3'000 et 3'200 francs.

Les contributions professionnelles pour la formation continue des travailleurs temporaires ainsi que pour l'exécution de la CCT seront uniformisées dans l'ensemble de la branche des services de l'emploi et s'élèvent à 0,7 % du salaire pour les travailleurs et à 0,3 % du salaire pour les employeurs. "Près de deux tiers des travailleurs temporaires obtiennent de ce fait de nouveaux droits à des bons de formation continue et à une garantie sociale étendue via la nouvelle CCT", déclare André Kaufmann, membre de la délégation de négociation Unia.

Le droit au salaire en cas de maladie sera également réglé de façon uniforme. Tous les travailleurs temporaires dont les engagements dépassent au total la durée de trois mois ont droit à 720 indemnités journalières maladie. En cas d'engagements de moindre durée du travailleur temporaire une solution différenciée sera appliquée selon la branche concernée.

Pour de plus amples informations:

Charles Bélaz, président de swissstaffing, tél. 044 221 90 08, mobile 079 637 65 50;

charles.belaz@manpower.ch

Renzo Ambrosetti, coprésident d'Unia, tél. 031 350 23 56, mobile 079 223 93 47;

renzo.ambrosetti@unia.ch

Georg Staub, directeur de swissstaffing, tél. 044 388 95 40, mobile 079 388 95 61;

georg.staub@swissstaffing.ch

André Kaufmann, responsable du dossier chez Unia, tél. 031 350 22 82, mobile 079 400 37 09;

andre.kaufmann@unia.ch

Aldo Ferrari, secrétaire régional et membre de la délégation de négociation Unia, mobile 079 247 73 92;

aldo.ferrari@unia.ch

Saverio Lurati, secrétaire régional et membre de la délégation de négociation Unia, mobile 079 620 39 59

saverio.lurati@unia.ch

Arno Kerst, syndicat Syna, tél. 044 279 71 40, mobile 079 598 67 70;

arno.kerst@syna.ch

Benedikt Gschwind, SEC Suisse, tél: 044 810 13 26, mobile 079 659 16 79;

benedikt.gschwind@kvschweiz.ch

Christof Burkard, Employés Suisse, tél: 044 360 11 11, mobile 079 798 68 41;

christof.burkard@angestellte.ch